

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Turner: Je tiens à dire, monsieur l'Orateur, que j'espérais que cette question était assez importante pour qu'on s'abstienne d'en faire un hochet politique, ce que le député cherche à faire.

Des voix: Bravo!

Des voix: Oh, oh!

Une voix: Vous avez déclenché l'affaire.

Des voix: Honte!

M. l'Orateur: A l'ordre. Il me semble que ces propos sont plutôt futiles. A mon avis, le ministre qui vient de parler n'a pas dit qu'il s'agissait d'une question de priviège. C'est encore un point litigieux. Le ministre a provoqué la controverse de même que le député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles et je crois qu'il serait préférable maintenant que j'accorde la parole au député d'Egmont.

LA LOI SUR LES MESURES DE GUERRE—L'EMPLOI D'OBSERVATEURS INDÉPENDANTS

M. David MacDonald (Egmont): Compte tenu de la résolution présentée récemment au gouvernement fédéral et à celui de la province de Québec par le Conseil canadien des églises, puis-je demander au ministre de la Justice s'il a eu l'occasion de consulter le procureur général provincial au sujet de la possibilité de donner suite à la proposition selon laquelle des observateurs indépendants seraient autorisés à approcher les détenus, afin de réduire au minimum les complications et les difficultés créées par suite d'une détention prolongée ou inutile?

L'hon. John N. Turner (ministre de la Justice): J'ai transmis cette recommandation au bureau du procureur général ce matin ainsi que celle qui a été faite hier par le très honorable député de Prince Albert.

LA LOI SUR LES MESURES DE GUERRE—LES OPINIONS EXPRIMÉES DANS LES LETTRES ADRESSÉES AU PREMIER MINISTRE

[Français]

M. Réal Caouette (Témiscamingue): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au très honorable premier ministre.

Étant donné que je reçois des centaines de lettres de toutes les régions du Canada, félicitant le gouvernement de son attitude relativement à la situation actuelle, le très honorable premier ministre est-il en mesure de nous dire s'il reçoit lui-même un courrier assez volumineux...

Des voix: Oh! Oh!

M. Caouette: Il ne s'agit pas de oh! ou de ah!, mais de savoir s'il reçoit de toutes les parties du Canada un courrier volumineux reflétant l'opinion publique et non pas celle des «crackpots» qui sont au Parlement?

[Traduction]

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. La situation ne s'améliore pas. Je vais maintenant courir le risque avec le député de South Shore.

[Français]

M. Caouette: Monsieur l'Orateur...

M. l'Orateur: A l'ordre! Je reconnaitrai l'honorable député de Témiscamingue dans un moment. J'ai donné la parole à l'honorable député de South Shore.

* * *

AFFAIRES PROVINCIALES

LES ÉLECTIONS AU NOUVEAU-BRUNSWICK—LE VOTE DES MILITAIRES DU CAMP DE GAGETOWN EN GARNISON À L'EXTÉRIEUR DE LA PROVINCE

[Traduction]

M. Lloyd R. Crouse (South Shore): Monsieur l'Orateur, je vais poser ma question au ministre de la Défense nationale. A l'heure actuelle, les troupes du Nouveau-Brunswick sont hors du camp de Gagetown et en service au Québec. Le ministre a-t-il pris des dispositions pour que les militaires en service à l'extérieur de leur propre province puissent voter lors des prochaines élections; sinon, quelles mesures seront prises pour que les militaires du Nouveau-Brunswick ne soient pas privés de leur droit de vote?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de la Défense nationale): Cette question a trait au droit de vote, au vote des absents le jour des élections, ainsi qu'au vote militaire. Elle relève entièrement de la loi du Nouveau-Brunswick et il n'appartient donc pas au gouvernement fédéral ni au Parlement de modifier les dispositions de cette loi afin de permettre à ces gens de voter. J'ai signalé, en effet, à Gagetown hier, que la considération première était de mettre ces soldats en mesure de s'acquitter des devoirs dont ils s'acquittent présentement dans l'intérêt de la sécurité nationale. Mais si, comme je l'espère sincèrement, il est possible de ramener sous peu un certain nombre d'hommes à la base des Forces canadiennes, nous allons faire un effort spécial pour ramener à Gagetown les membres du R.C.R. afin qu'ils puissent voter lundi prochain.

* * *

LA SÉCURITÉ NATIONALE

QUÉBEC—LA LOI SUR LES MESURES DE GUERRE—ON SUGGÈRE UN SCRUTIN LIBRE AU SEIN DES SYNDICATS

[Français]

M. Réal Caouette (Témiscamingue): Monsieur l'Orateur, je reviens à la charge non pas en faisant une déclaration, mais en posant une question au très honorable premier ministre.

Selon les nouvelles de ce matin, les chefs syndicaux Pépin, Laberge et Carbonneau demandent la suspension immédiate de l'application de la loi sur les mesures de guerre pour sauver, dit-on, la démocratie.

Le premier ministre aurait-il l'intention—étant donné que ces personnes disent parler au nom de leurs membres, ce qui, entre parenthèses, est faux—de suggérer à ces trois têtes de linotte d'ordonner la tenue d'un scrutin